

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 42

MARDI 27 MAI 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 MAI 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
2014 DICOM 1002. — Tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville de Paris et modification des conditions générales de vente.....	1780
Annexe 1 : tarifs nouveaux produits.....	1780
Annexe 2 : mise à jour tarifs des produits déjà commercialisés.....	1781
Annexe 3 — boutique en ligne : conditions générales de vente.....	1786
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des représentants du Conseil d'arrondissement du 20 ^e appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 12 mai 2014)	1787
VILLE DE PARIS	
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation , pour l'année 2014, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » hebdomadaire (Arrêté du 31 mars 2014)	1787
APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE	
Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-Développement Sud » — Edition 2014 de la Ville de Paris (Arrêté du 6 mai 2014)	1787
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0745 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Bellot et rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mai 2014)	1789

Arrêté n° 2014 T 0772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soissons, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mai 2014)	1790
Arrêté n° 2014 T 0786 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mai 2014).....	1790
Arrêté n° 2014 T 0788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mai 2014).....	1790
Arrêté n° 2014 T 0790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soissons, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mai 2014)	1791
Arrêté n° 2014 T 0791 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mai 2014).....	1791
Arrêté n° 2014 T 0792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 mai 2014).....	1792
Arrêté n° 2014 T 0793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mai 2014).....	1792
Arrêté n° 2014 T 0832 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mai 2014)	1792
Arrêté n° 2014 T 0834 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route du Fort de Gravelle, avenue de l'Ecole de Joinville et route de la Gerbe, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mai 2014).....	1793
Arrêté n° 2014 T 0840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Brunetière et rue de Saint-Marceaux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 mai 2014).....	1793
Arrêté n° 2014 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mai 2014).....	1794
Arrêté n° 2014 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot et avenue Emile Laurent, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 mai 2014).....	1794

Arrêté n° 2014 T 0848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mai 2014).....	1795
Arrêté n° 2014 T 0850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 mai 2014)	1795
Arrêté n° 2014 T 0851 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 mai 2014).....	1795
Arrêté n° 2014 T 0852 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 16 mai 2014).....	1796
Arrêté n° 2014 T 0853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 mai 2014) ..	1796
Arrêté n° 2014 T 0854 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 mai 2014)	1796
Arrêté n° 2014 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Bocquillon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 mai 2014).....	1797
Arrêté n° 2014 T 0859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 mai 2014)	1797
Arrêté n° 2014 T 0860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 mai 2014).....	1798
Arrêté n° 2014 T 0861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 mai 2014).....	1798
Arrêté n° 2014 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 mai 2014).....	1798
Arrêté n° 2014 T 0866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pont à Mousson, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 mai 2014).....	1799
Arrêté n° 2014 T 0867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 mai 2014).....	1799
Arrêté n° 2014 T 0872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Chaplain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mai 2014).....	1799
Arrêté n° 2014 T 0876 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 mai 2014).....	1800
Arrêté n° 2014 T 0880 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 mai 2014).....	1800
Arrêté n° 2014 T 0882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 mai 2014).....	1801
Arrêté n° 2014 T 0883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 19 mai 2014).....	1801

Arrêté n° 2014 T 0886 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 mai 2014)	1802
--	------

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de trois sous-directeurs de la Commune de Paris.....	1802
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 21 mai 2014)	1802
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps de technicien supérieur principal, génie urbain, ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes	1803
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps de technicien supérieur principal, génie urbain, ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes	1803
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour cinq postes	1803
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour cinq postes	1803
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour onze postes.....	1803
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour onze postes	1804
Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste	1804
Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, du concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014	1804
Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste	1804
Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014	1804
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise — gestion logistique, ouvert à partir du 3 février 2014, pour deux postes	1804
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — gestion logistique, ouvert à partir du 3 février 2014, pour un poste	1804

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — gestion logistique, ouvert à partir du 3 février 2014 pour un poste..... 1804

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 20 mai 2014) 1805

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e (Arrêté du 22 avril 2014) 1805

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE situé 13 quai de la Garonne, à Paris 19^e (Arrêté du 24 avril 2014) 1806

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Sainte-Geneviève situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mai 2014) 1806

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 15 mai 2014) 1807

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 16 mai 2014) 1807

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 19 mai 2014) 1808

Fixation, pour l'année 2014, des frais de siège de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (A.N.R.S.) (Arrêté du 19 mai 2014) 1808

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin généraliste (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour sept postes 1809

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 20 mai 2014) 1809

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants, située 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (Arrêté conjoint du 20 mai 2014) 1815

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00381 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mai 2014) 1815

Arrêté n° 2014-00382 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mai 2014) 1816

Arrêté n° 2014-00383 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 mai 2014) 1816

Arrêté n° 2014-00403 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 mai 2014) 1816

Arrêté n° 2014-00410 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 21 mai 2014) 1816

Arrêté n° 2014-00400 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 19 mai 2014) 1816

Arrêté n° 2014-00401 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 19 mai 2014) 1818

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00374 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du commissariat de police, rue de Nantes, à Paris 19^e (Arrêté du 9 mai 2014) 1819

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2014-401 abrogeant l'arrêté n° DTPP 2012-299 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter dans l'hôtel BONNE NOUVELLE situé 17, rue Beauregard, à Paris 2^e (Arrêté du 16 mai 2014) 1820

Annexe : voies et délais de recours 1820

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de 5 actes notariés. — Avis 1821

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de modificatifs à l'état descriptif de division en volumes. — Avis 1821

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque, à Paris 8^e 1821

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7 et 9, rue Tronchet, à Paris 8^e 1821

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1822
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Surène, à Paris 8^e ... 1822
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1823
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10-10 bis, rue de Marignan et 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1823
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1823
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1823
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1823
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1824
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e 1824

POSTES A POURVOIR

- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris, (F/H) 1824
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1824
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1824

CONSEIL DE PARIS

2014 DICOM 1002. — Tarifs des produits commercialisés dans les Boutiques de la Ville de Paris et modification des conditions générales de vente.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 19 mai 2014 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les tarifs des nouveaux produits commercialisés et la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés dans les Boutiques de la Ville, ainsi que les modifications des conditions générales de vente ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, Adjointe à Mme la Maire de Paris chargée du Commerce et de l'Artisanat, au nom de la 2^e Commission ;

Décide :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que la remise de 10 % accordée aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, en annexe 1.

Est approuvée la mise à jour des tarifs des produits déjà référencés suite à l'établissement de prix arrondis et de l'évolution des prix des prestataires, en annexe 2.

Art. 2. — Sont approuvées les conditions générales de vente de l'e-boutique en annexe 3 suite à la mise en place du Service Retrait Gratuit à la boutique Paris Rendez-vous située au 29, rue de Rivoli, à l'attention des clients de la boutique en ligne : ces conditions générales de vente modifient celles approuvées par la délibération 2014 DICOM 2 du 12 février 2014.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2014 et des années suivantes, fonction 023, chapitre 70, compte nature 7078.

Annexe 1 : tarifs nouveaux produits

Dans le cadre du respect du principe de libre concurrence et des réglementations commerciales applicables aux Boutiques de la Ville, sont approuvées les grilles tarifaires ci-dessous :

Désignation produit	Prix de vente T.T.C. proposé	Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
Ourson	37	33,3
Poster à colorier	9,9	8,9
DVD Libération de Paris	14,99	13,5
DVD Sarajevo à Versailles	14,99	13,5
Miroir de poche Paris 1900	4	3,6
Magnet Paris 1900	3,80	3,4
Mini-vitrine Paris 1900	5	4,5
Marques-pages Paris 1900	2,50	2,3
Boîte de bonbons Paris 1900	10	9,0
Carnet Paris 1900	4,90	4,4
Sac en tissu the Parisianer	7	6,3
Magnet the Parisianer	3,5	3,2
Affiche the Parisianer	70	63
Motion Factory — catalogue de l'exposition	18,50	16,70

Annexe 2 : mise à jour tarifs des produits déjà commercialisés

Désignation	Prix de vente T.T.C. proposé	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure)
BOUGIE VILLE DE PARIS	45	40,5
Cahier Ville de Paris	10	9,0
Bouteille verre 1 L	8	7,2
ATLAS GRAND PARIS (Apur)	23	20,7
Boule 2013	10	9,0
Paris 14 / 18 La guerre au quotidien	33	29,7
CARL LARSSON (1853-1919), L'IMAGIER DE LA SUÈDE	30	27,0
OBJECTIF VIETNAM PHOTOGRAPHIES DE L'ECOLE FRANCAISE D'EXTRÊME-ORIENT	35	31,5
PARIS 1900, LA VILLE SPECTACLE	49,9	44,9
A l'EXPO ! PARIS 1900 (jeunesse)	20	18,0
L'ÂME A-T-ELLE UN VISAGE ?	29	26,1
LUCIO FONTANA	49,9	44,9
Giorgio de Chirico, La fabrique des rêves	41	36,9
Du Fleuve Rouge au Mékong — broché	49	44,1
Picasso / Piero Crommelynck	30	27,0
Catalogue Diplômés Estienne 2012	10	9,0
CD dessin animé Diplômés Estienne	9,6	8,6
De Coloribus (version toilé) Estienne	28	25,2
Presse Citron Estienne	6	5,4
Concours de nouvelles des lycées Fénelon, Henri IV, Louis le Grand - Estienne	9,6	8,6
Dans un pli Estienne	6	5,4
T-Shirt école Estienne	12	10,8
Catalogue d'exposition Delessert Estienne	18,5	16,7

Désignation <i>(suite)</i>	Prix de vente T.T.C. proposé <i>(suite)</i>	Nouveau Prix de vente T.T.C. proposé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) <i>(suite)</i>
Bougie Galliera camphre	51	45,9
Bougie Galliera lavande	51	45,9
Carnet Paris Musées	8,9	8,0
Coffret 10 cartes + enveloppes Paris Musées	12,9	11,6
Coque Iphone blanche	15,2	13,7
Lot 2 min mug + cuillère Vélib'	15,9	14,3
Mug takeaway Vélib'	11	9,9
Mini mug vélib' rose	4,9	4,4
Mini mug Vélib' noir	4,9	4,4
Chariot de course Vélib'	54,9	49,4
Grand cabas Vélib	10	9,0
Petit cabas Vélib'	7,2	6,5
Carafe Eau de Paris	16,1	14,5
Carnet gris Gaîté Lyrique	9	8,1
Carnet Vélib	7,6	6,8
Casque pliable	75,3	67,8
City sounds step 1 : Berlin GAITE LYRIQUE	36	32,4
City sounds step 2 : Portland GAITE LYRIQUE	20	18,0
La coque iphone 5 Vélib'	15,2	13,7
Fauteuil République rouge	233,5	210,2
Chaise République rouge	201,4	181,3
Chaise Luxembourg verte	183,4	165,1
Chaise rouge enfant République	116,9	105,2
Chaise République miniature rouge	84	75,6
Petite table basse/repose pieds République	179	161,1
Table bistro République rouge diam 60	132	118,8
Grand carnet noir	5	4,5
Carte postale Keith Haring	2	1,8
Badge Keith Haring, The ten Commandments	3	2,7
Poster Keith Haring, The ten Commandment	18,5	16,7
Magnet Vélib	3,5	3,2

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
Le mémo long Vélib'	7,9	7,1
Le MINI PLATEAU Vélib'	6,6	5,9
Porte-monnaie Vélib	9,9	8,9
Le beau coffret montre Vélib' X	61	54,9
Mug Vélib	7,6	6,8
Mug Gaîté Lyrique	12	10,8
Le mug tout Paris à Vélib'	7,6	6,8
Le PARAPLUIE Vélib'	19	17,1
Trenet — Le Fou chantant / 4 cartes	4	3,6
Paris en chansons / 4 cartes	4	3,6
Voyages à Vélo / 4 cartes	4	3,6
Paris inondé 1910 / 4 cartes	4	3,6
Badge viens poupoule	1,6	1,4
Badge j'ai deux amours	1,6	1,4
Badge Jolie même	1,6	1,4
Badge J'men fous pas mal	1,6	1,4
Série des 4 badges	6,4	5,8
Les invalides et la colonnade	10	9,0
Armoiries de Paris	10	9,0
La rue Saint Antoine	14,1	12,7
L'Hôtel de Mars ou des Invalides	14,1	12,7
Saint Eustache	14,1	12,7
Exposition universelle de 1889	16,1	14,5
Le corps municipal de Paris recevant l'annonce de la paix	16,1	14,5
Le corps municipal et le gouverneur de Paris à l'inauguration	16,1	14,5
L'Hôtel de Ville	16,1	14,5
L'Hôtel Royal des Invalides	16,1	14,5
Le Pont Neuf	16,1	14,5
Le Pont Saint Michel	16,1	14,5
Frontispice du dôme de l'église	25,1	22,6

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
Feu d'artifice Hôtel de Ville	25,1	22,6
Feu d'artifice Hôtel de Ville couleur	25,1	22,6
Promenades Palais des Tuileries	25,1	22,6
Promenades Palais des Tuileries couleur	25,1	22,6
Vue Hôtel de Ville	25,1	22,6
Perspective Hôtel Royal des Invalides	40,2	36,2
Cinquième plan Ville de Paris	45,2	40,7
Lutetia Paris	45,2	40,7
Bâtiment maison Ville de Paris	50,2	45,2
Besace Vélo en coton bio, fabriquée en France	16,1	14,5
Villes du monde / 3 cartes	3	2,7
Le PORTE CLE METAL Vélib'	8,7	7,8
Le PORTE SAC Vélib'	8,7	7,8
3 MONUMENTS BOITE MARBRE Tour Eiffel	18,1	16,3
Tour Eiffel miniature sur marbre	6,1	5,5
Porte clé TOUR EIFFEL 2 BRELOQUES	9,1	8,2
Porte clé TOUR EIFFEL 3D 1 BRELOQUE	9,1	8,2
SACHET 3 Porte clé	7,1	6,4
TE MARBRE 14CM BOITE	12,1	10,9
TE MARBRE 19CM BOITE	9,1	8,2
TE MARBRE 9CM PARIS BOITE	9,1	8,2
Sac en tissu Gaîté Lyrique	7,1	6,4
Le SET DE TABLE Vélib'	3,5	3,2
Le STYLO Vélib'	3,80	3,4
THE PLEINE LUNE	15	13,5
THE PARIS MARAIS	15	13,5
THE MATIN PARISIEN	15	13,5

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
Voilier bleu + support bois	66,7	60,0
Voilier rouge + support bois	53,8	48,4
thoniervoilblancoque bleu17cm 200	13,5	12,2
thoniervoilrougecoque noire30cm 206	34,4	31,0
thoniervoilrougecoq bleu26cm 204	22	19,8
La trousse recyclée	14,6	13,1
La mini trousse recyclée	12,1	10,9
Les deux carnets Vélib' X	15,1	13,6
sérigraphie Vélib x	100,4	90,4
Le pack surprise Vélib' X	9	8,1
TEE SHIRT FEMME	40,1	36,1
TEE SHIRT HOMME	40,1	36,1
LE GUIDE VELIB FRANÇAIS	16,9	15,2
LE GUIDE VELIB ANGLAIS	16,9	15,2
L'HÔTEL DE VILLE éd. Chêne	29,9	26,9
BEAU LIVRE HDV	20	18,0
BROCHURE HDV FR	5	4,5
BROCHURE HDV EN	5	4,5
LA FÉE ÉLECTRICITÉ	12	10,8
GEORGE SAND IMPRESSIONS ET SOUVENIRS	12	10,8
BOURDELLE UN MUSÉE À DEMEURE	12	10,8
ZADKINE SUR PAPIER	12	10,8
LA RÉVOLUTION	12	10,8
DALOU À PARIS	12	10,8
VICTOR HUGO/ VISIONS GRAPHIQUES	12	10,8
PARIS AUX ANGES	12	10,8
LE PETIT PEUPLE DES TOMBES	12	10,8
LE CARNAVAL À PARIS	12	10,8
LA PATINE DU TEMPS	12	10,8
PARIS EN DEVANTURE	12	10,8

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
POÈMES DE CRISTAL	12	10,8
COLLECTION ART DÉCO	12	10,8
DANS L'ATELIER DU PHOTOGRAPHE	12	10,8
L'ÉCOLE JOYEUSE ET PARÉE	12	10,8
LES HALLES	12	10,8
LES ICÔNES	12	10,8
LOUIS XIV ET PARIS	12	10,8
L'ART EN GUERRE — FRANCE 1938-1947	39	35,1
KEITH HARING — THE POLITICAL LINE	34	30,6
R.CRUMB — DE L'UNDERGROUND À LA GÉNÈSE	30	27,0
ZENG FANZHI	30	27,0
SERGE POLIAKOFF	29	26,1
LE GUIDE DU PETIT PALAIS	15	13,5
SERT — LE TITAN À L'ŒUVRE	39	35,1
GUISEPPE DE NITTIS	37	33,3
JACOB JORDAENS	44	39,6
JULES DALOU, LE SCULPTEUR DE LA RÉPUBLIQUE	69	62,1
LES IMPRESSIONNISTES SLOVÈNES ET LEUR TEMPS (1890-1920)	25	22,5
LES VASES ANTIQUES	65	58,5
CRISTOBAL BALENCIAGA — COLLECTIONNEUR DE MODE	30	27,0
ALAÏA	34	30,6
LES COULEURS DU CIEL — PEINTURES DES ÉGLISES DE PARIS AU XVIIIÈ SIÈCLE	49	44,1
ALICE ALLEAUME — LE ROMAN D'UNE GARDE-ROBE	35	31,5
DU FLEUVE ROUGE AU MÉKONG — VISIONS DU VIÊT NAM	19	17,1

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
RÊVE DE LAQUES — LE JAPON DE SHIBATA ZESHIN	30	27,0
L'ECOLE DE SHAN- GAI — PEINTURES ET CALLIGRAPHIES DU MUSÉE DE SHANGHAI	39	35,1
BRONZES DE LA CHINE IMPÉRIALE — BRONZES CHINOIS DES SONG AUX QING, XE-XIXE SIÈCLES	39	35,1
MONOGRAPHIE	144	129,6
LE BROEUR DE SOMBRE — BOURDELLE, DESSINS DE JEUNESSE	25	22,5
ISADORA DUNCAN (1877-1927) — UNE SCULPTURE VIVANTE	39	35,1
ANTOINE BOURDELLE ... QUE DU DESSIN	59	53,1
ELLE COUD, ELLE COURT LA GRISSETTE !	29	26,1
BOITES EN OR ET OBJETS DE VERTUS	44	39,6
PASTELS ET DESSINS	14	12,6
ENTRÉE DES MÉDIUMS — SPIRITISME ET ART DE HUGO À BRETON	35	31,5
LES ORIENTALES	34	30,6
LA CÎME DU RÊVE — HUGO ET LE SURREALISME*	35	31,5
INTÉRIEURS ROMANTIQUES — AQUARELLES, 1820-1890	30	27,0
THÉÂTRES ROMANTIQUES À PARIS — COLLECTIONS DU MUSÉE CARNAVALET	30	27,0
L'ESQUISSE PEINTE AU TEMPS DU ROMANTISME	30	27,0
VILLES DU MONDE — 1870 / 1939	29,5	26,6

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
TRENET — LE FOU CHANTANT	19	17,1
HISTOIRE DE FRANCE RACONTÉE PAR LA PUBLICITÉ	29,5	26,6
VILLEMOT, PEINTRE EN AFFICHES	30	27,0
PARIS EN CHANSONS	35	31,5
VOYAGES À VÉLO	18	16,2
JOSSOT CARICATURES	32	28,8
PHOTO, FEMMES, FÉMINISME	39	35,1
MICHEL QUAREZ	28	25,2
PERMIS DE CROQUER	20	18,0
PAYSAN DANS LA PUBLICITÉ	28	25,2
POULBOT AFFICHISTE	28	25,2
PARIS CAPITALE DES LIVRES	45	40,5
LES VACANCES	38	34,2
AURIAC AFFICHISTE	35	31,5
VOYAGE TRÈS EXTRAORDINAIRE DANS LE PARIS DE ROBIDA	25	22,5
LES PLANS DE PARIS	50,7	45,6
ANDRÉ FRANÇOIS	40	36,0
BRENOT AFFICHISTE	25	22,5
JACQUES NATHAN GARAMOND	34	30,6
LE MARAIS DE ROLAND LIOT, PHOTOGRAPHIES	3	2,7
VINCENNES- MAILLOT, CONSTRUCTION DE LA LIGNE 1	15	13,5
PHOTOCHROME VOYAGE EN COULEURS — ANGLAIS — FRANÇAIS — ALLEMAND	35,5	32,0
THE EXTRAVAGANT AMBASSADOR	30	27,0
PARIS LA NUIT	37	33,3
PARIS, VISITE GUIDÉE	28	25,2

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
ARCHITECTURES QUATRE VINGT	49	44,1
GUIDE D'ARCHITECTURE	42	37,8
PARIS 1950 UN ÂGE D'OR DE L'IMMEUBLE	27	24,3
ACCORDS CHROMATIQUES	17	15,3
L'INHABITABLE	15	13,5
PARIS, LA MÉTROPOLE ET SES PROJETS	9	8,1
HOUSING SUBSTANCE OF OUR CITIES — BILINGUE ANGLAIS	48	43,2
PARIS VISITE GUIDÉE — ANGLAIS	28	25,2
NOUVEAU PARIS — BILINGUE ANGLAIS	43	38,7
EXO ARCHITECTURE — BILINGUE ANGLAIS	17	15,3
LA TOUR EUROPÉENNE — BILINGUE ANGLAIS	49	44,1
REZ DE VILLE, REZ DE VIE	12	10,8
18M ² HABITAT ÉTUDIANT PROJETS D'AVENIR	34	30,6
CATALOGUE 2012 BOULLE	10	9,0
ATLAS DE LA NATURE À PARIS	19	17,1
PARIS 21E SIÈCLE	12	10,8
PROJETS AU CAIRE/SAYEDA ZEINAB — BILINGUE FRANÇAIS ARABE	15	13,5
SANTIAGO PONIENTE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PATRIMOINE — FRANÇAIS ESPAGNOL	28,97	26,1
PHNOM PENH, CROISSANCE ET TRANSFORMA- TION — BILINGUE FRANÇAIS KHMER	15	13,5
PARIS MÉTROPOLE SUR SEINE	19	17,1

Désignation (suite)	Prix de vente T.T.C. proposé (suite)	Nouveau Prix de vente T.T.C. pro- posé aux agents de la Ville (10 % de remise arrondi à la décimale inférieure) (suite)
PARIS 2020 ÉLÉMENTS POUR UN PADD	30	27,0
QUARTIERS ANCIENS APPROCHES NOUVELLES	24	21,6
PARIS ROME — BILINGUE FRANÇAIS ITALIEN	15	13,5
VILLE VISIBLE RESSOURCES CACHÉES	23	20,7
DOISNEAU — PARIS LES HALLES	30,5	27,5
PARIS DOISNEAU (COMPACT)	20,5	18,5
PARIS DES REVES (BR)	36	32,4
PARIS DES REVES (RELIE)	50	45,0
PARIS LA BELLE — PREVERT (RELIE)	50	45,0
PARIS HAUTE COUTURE	39,9	35,9
PARIS HAUTE COUTURE (LUXE)	130	117,0
PARIS VU PAR HOLLYWOOD	45	40,5
C'ETAIENT DES ENFANTS	24,9	22,4
PARIS DES IMPRESSIONNISTES	35,5	32,0
RUGBY, UN MONDE D'EMOTIONS	25,5	23,0
GUSTAVE EIFFEL BR	19,9	17,9
GUIDE DU PETIT PALAIS	15	13,5
GUIDE HAUTEVILLE HOUSE	8	7,2
GUIDE MAISON DE VICTOR HUGO	10	9,0
GUIDE DU MUSEE CERNUSCHI	8	7,2
GUIDE DU MUSEE COGNACQ JAY	8	7,2

Dans un premier temps, les produits sous forme de lot seront uniquement vendus via la boutique en ligne.

Désignation	Prix de vente T.T.C. proposé
LOT 3 PRODUITS 104	23,1
Lot Gaîté Lyrique 2 mugs et un carnet gris	29,8
Lot 2 carnets et 1 stylo Vélib'	17,4
Lot 2 magnets Vélib'	6,3
Lot 2 mugs Vélib	13,6
Lot 2 portes-monnaie Vélib'	17,9
lot deux thoniers voiles blanche et rouge	31,9
lot 3 thés mariage frères	45,0

Désignation	Prix de vente T.T.C. proposé
Lot l'accroche sac et le sac cabas vélib'	14,2
Le grand sac et l'accroche sac Vélib'	16,8
La besace en coton bio et le LIVRE VOYAGE	30,7
le lot de 2 CARAFES	32,4
Le casque pliable et les stickers	75,9
Le casque pliable et la montre	121,9
Le casque pliable et le tee shirt femme	103,8
Le casque pliable et le tee shirt homme	103,8
Le grand sac et la coque Iphone Vélib'	21,4
La coque iphone et le parapluie Vélib'	29,5
Lot la coque iphone et le sac cabas Vélib'	18,8
Lot le mémo aimanté et le magnét la parisienne	10,3
Lot le mémo aimanté et le magnét le touriste	10,3
Le grand sac et le parapluie Vélib'	26,2
Le parapluie et le sac cabas Vélib'	23,6
Le petit et le grand sac Vélib'	15,4
LOTMINIPLATEAU ET 2MUGS VELIB	19,4
Lot le porte clef et l'accroche sac	15,5
Lot une sérigraphie de ANDY et JEANMI+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de DANIEL+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de DEDMAN + 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de DEZZIG+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de KAYNE+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de LOKFOOT+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de LOCKE+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de ARRACHETOIUNOEIL+ 2 CARNETS	103,8
Lot une sérigraphie de TURMAN+ 2 CARNETS	103,8
lot 2 sets et 2 mugs Vélib'	19,9
Lot le BEAU TEE-SHIRT HOMME et la MONTRE	90,3
Les beaux t-shirt WAWG Homme et Femme	23,1
Tour Eiffel métal et gravure 1889	29,8
Lot deux mini mugs vélib' et plateau	14,8
Lot coffret deux tasses cuiller et plateau vélib'	20,3
Lot deux coques iphone Vélib'	27,4
Lot sac et mug take away	18,7

Annexe 3 — boutique en ligne : conditions générales de vente

Les conditions générales de vente des articles de la boutique en ligne de la Ville de Paris : www.boutique-paris.fr approuvées par la délibération 2014 DICOM 2 du 12 février 2014 sont modifiées comme suit :

Le deuxième paragraphe de l'article 1 Objet est modifié comme suit :

« Et, d'autre part, tout consommateur, au sens qu'en donnent la Loi et la jurisprudence française, agissant exclusivement pour son propre compte à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, (ci-après le « Client ») qui souhaite effectuer un achat à distance portant sur un ou plusieurs articles (ci-après la « Commande »), sur le site Internet de la boutique en ligne de la Ville de Paris accessible à l'adresse : www.boutique.paris.fr (ci-après le « Site »). »

Une première partie est ajoutée à l'article 8 FRAIS, MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON :

« 8.1. Retrait de la commande en boutique

Le Client peut opter pour le retrait, sans frais, de sa commande, passée conformément à l'article 5 des présentes C.G.V. sur le site Internet : www.boutique.paris.fr, dans la boutique de l'Hôtel de Ville située au 29, rue de Rivoli, 75004 Paris.

Le Vendeur s'engage à mettre à disposition du Client les produits commandés dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la commande. En cas de retard, le Vendeur propose au Client, par courrier électronique, une nouvelle date de mise à disposition. En cas de manquement du vendeur à l'obligation de livrer les produits commandés à la nouvelle date raisonnable acceptée par le Client, ce dernier pourra annuler sa commande en adressant un courrier électronique ou postal explicatif au vendeur. Cette formalité lui permettra d'obtenir le remboursement de son achat.

A défaut de retrait de la commande dans la boutique dans les 30 jours calendaires suivant la réservation et / ou la commande du ou des produits, celle-ci sera résolue de plein droit. Dans ce cas, le Vendeur procède immédiatement au remboursement du client. »

La deuxième partie intitulée « 8.2. Livraison de la commande » reprend l'intégralité du texte de l'article 8 approuvé par la délibération 2014 DICOM 2 du 12 février 2014.

L'article 12 est remplacé dans son intégralité comme suit :

« Article 12 : GARANTIES LEGALES

Le Vendeur est tenu par la garantie légale de conformité, mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du Code de la consommation, ainsi que par la garantie relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

12.1. Garantie légale de conformité

Article L. 211-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L. 211-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

— correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

— présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L. 211-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

12.2. Garantie légale relative aux défauts de la chose vendue

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1^{er} du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des représentants du Conseil d'arrondissement du 20^e appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la nouvelle composition du Conseil d'arrondissement de la Mairie du 20^e arrondissement, en date du 13 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du 1^{er} collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, en qualité de « Représentants de la Municipalité » :

— Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e, Présidente du Conseil d'Administration ;

— Mme Marinette BACHE ;

— M. Julien BARGETON ;

— Mme Virginie DASPET, Conseillers de Paris ;

— M. Thierry BLANDIN ;

— M. Mohamad GASSAMA ;

— Mme Anne-Charlotte KELLER ;

— M. Alexandre LE BARS, Adjoints à la Maire du 20^e ;

— Mme Sylvie AESBICHER ;

— Mme Karine DUCHAUCHOI ;

— Mme Florence HERRERO ;

— Mme Elisabeth RAME, Conseillères d'arrondissement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, pour l'année 2014, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 140,19 € pour l'année 2014.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le chef du Service des publications administratives ;

— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 31 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire,
Directeur de la Publication*

Mathias VICHERAT

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Modalités de candidature, de sélection et de financement des projets du « Label Paris Co-Développement Sud » — Edition 2014 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 validant le principe de reconduire en 2014 le « Label Paris Co-développement Sud » ;

Vu le budget primitif 2014, adopté par le Conseil de Paris en date des 16 et 17 décembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Objet.

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Elle reconduit en 2014 l'appel à projets intitulé « Label Paris Co-développement Sud ». Une enveloppe maximale de 80 000 € est dédiée à ce dispositif.

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les parisiennes et les parisiens originaires de pays extracommunautaires comme partenaires de son rayonnement international et de sa politique d'intégration.

Les articles qui suivent définissent les conditions et modalités de candidature.

Art. 2. — Conditions d'éligibilité.

Concernant les associations

Pour faire acte de candidature au Label Paris Co-développement Sud, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être domiciliées à Paris ;
- avoir déjà mené des projets de développement dans un ou plusieurs pays du Sud ;
- conduire des activités à Paris impliquant des parisiennes et des parisiens originaires de pays extracommunautaires ;
- avoir deux ans révolus d'existence au 1^{er} janvier 2014 ayant abouti à l'établissement de rapports d'activités et financiers.

Sont exclus et ne pourront se présenter à l'appel à projets en 2014 les associations suivantes :

- les lauréats des éditions 2012 et 2013 du Label ;
- les associations déjà financées lors des éditions antérieures du Label et qui n'ont pas rendu un rapport final d'exécution de leurs projets.

Concernant les projets

Tout projet, pour être éligible au Label Paris Co-développement Sud, devra impliquer nécessairement des parisiennes et des parisiens d'origine extracommunautaire et devra comporter obligatoirement deux volets d'activités distincts :

1 – Le premier volet sera mis en œuvre dans un pays en développement (volet Sud) :

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées. Il devra s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

2 – Le second volet d'activités sera localisé à Paris (volet parisien) :

Le projet devra proposer des activités mobilisant pleinement les parisiennes et les parisiens originaires des pays accueillant le projet de développement. Elles devront leur permettre d'être des acteurs de la vie économique, sociale et culturelle parisienne. Ces activités devront faciliter la mise en réseau entre les parisiennes et les parisiens d'origine extracommunautaire, les pouvoirs publics, les acteurs associatifs et l'ensemble de la population. Les actions proposées seront, dans la mesure du possible, articulées avec le projet au Sud.

Sont exclus et ne seront pas éligibles au Label Paris Co-développement Sud les projets présentés :

- ayant un caractère politique, partisan ou confessionnel ;
- consistant à financer majoritairement des déplacements (y compris collecte et/ou convoi de biens) ;
- revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- ayant déjà obtenu ou susceptibles d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris.

Concernant les thématiques

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui participeront significativement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D.), à savoir : réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre les maladies, assurer un environnement humain durable, mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Au Nord, les thématiques suivantes pourront être traitées : accès aux droits, accès aux soins, accès à la culture, apprentissage du français, promotion des cultures étrangères, interculturelité... (liste non exhaustive).

Concernant la durée des projets

La durée de réalisation des projets ne devra pas excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Art. 3. — Pays concernés.

Les pays concernés par le Label Paris Co-développement Sud sont les pays définis par le Comité d'Aide au Développement (C.A.D.) comme les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire, à l'exception de ceux de la zone Europe (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Serbie, Turquie, Ukraine).

La liste de ces pays est accessible sur le site de l'O.C.D.E., à l'adresse suivante :

<http://www.oecd.org/fr/cad/statistiquesdelaide/48858549.pdf>

Pourront également être exclus du Label les pays connaissant des conflits, notamment armés, ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques ou autres conditionnalités sont formulées par l'Etat français.

Art. 4. — Partenariats.

Les partenariats permettent de renforcer les moyens d'action et les compétences des associations de migrants. Ils facilitent également les synergies entre leurs projets et ceux conduits par d'autres opérateurs sur les mêmes zones.

Les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus au Nord et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats seront pris en compte dans la notation et la sélection des projets au Label Paris Co-développement Sud.

Ainsi, devront être précisés dans les propositions de projets :

1 – Les partenariats au Nord :

Les associations candidates devront proposer des collaborations étroites avec des organismes (associations, administrations...) françaises reconnues en matière d'appui au développement au Sud et/ou en matière d'intégration au Nord.

2 – Les partenariats au Sud :

Les associations candidates devront également formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les Etats, les collectivités territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devront être précisés.

Les candidats devront inclure dans leurs dossiers des engagements écrits de chaque partenaire, qu'il soit au Nord ou au Sud.

Art. 5. — Critères d'analyse des projets.

Les dossiers de candidature seront notés sur la base de trois groupes de critères :

- L'efficacité du projet proposé en termes de développement ;
- La pertinence des propositions en termes d'intégration ;
- La solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Art. 6. — Sélection.

La sélection des projets se fera par un jury présidé par la Maire de Paris, Anne HIDALGO, ou par délégation, Patrick KLUGMAN, adjoint à la Maire chargé des relations internationales de la francophonie, et Myriam EL KHOMRI, adjointe à la Maire chargé de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration.

Le jury prendra en compte, pour analyser et noter l'ensemble des candidatures, les critères de référence définis à l'article ci-dessus.

Les bourses attribuées totaliseront au maximum 80 000 €. Le jury se réserve le droit, si la qualité des dossiers n'est pas suffisante, d'engager une somme inférieure à ce montant.

La composition de ce jury sera établie et rendue publique par arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Un second arrêté établira la liste précise des personnes membres du jury.

Art. 7. — Modalités de candidature.

Les associations devront déposer sur la plateforme SIMPA de la Ville de Paris (http://www.paris.fr/pratique/aides-allocations-demarches/services-en-ligne/associations-effectuez-vos-demarches-en-ligne/rub_6475_stand_68242_port_14653) un dossier de candidature électronique avant le 15 juillet 2014 à 18 h.

Art. 8. — Aide à la constitution des dossiers.

Aux associations intéressées par le Label Paris Co-développement Sud, la Ville de Paris proposera un accompagnement à la constitution de leurs dossiers de candidature. Il comprendra des séances publiques d'information et de conseil, organisées dans plusieurs maisons d'associations à Paris, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques de co-développement et d'intégration, approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur : www.international.paris.fr

Art. 9. — Montant de l'aide financière.

Le montant de l'aide financière sera compris entre 5 000 et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût du projet, dans la limite de 50 % du budget présenté (hors valorisation).

Art. 10. — Résultats et remise des prix.

Les résultats du Label Paris Co-développement Sud seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris en novembre 2014 : www.international.paris.fr

Les lauréats recevront leur prix à l'occasion d'une cérémonie.

Art. 11. — Modalités de versement.

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas mis en œuvre ou n'est pas achevé, la Ville de

Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

Art. 12. — Obligations des lauréats.

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, en particulier la Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets par la remise :

— d'un rapport intermédiaire, au plus tard dans les six mois suivant le versement de l'aide financière ;

— d'un rapport final complet (détaillant notamment les activités mises en œuvre, les résultats obtenus, les bénéficiaires tirés par les populations cibles, les écarts par rapport aux prévisions, l'état du budget), dans un délai maximum de 18 mois suivant le versement de l'aide financière.

Les logos de la Ville de Paris et du Label Paris Co-développement Sud devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des obligations mentionnées dans le présent règlement, en particulier dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Art. 13. — Acceptation du règlement.

La participation à l'édition 2014 du Label Paris Co-développement Sud implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du règlement.

Fait à Paris, le 6 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Délégué Général
aux Relations Internationales*
Bernard PIGNEROL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0745 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Bellot et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage de la rue Bellot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Bellot et le stationnement rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin au 2 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BELLOT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TANGER et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soissons, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit du n° 1, rue de Soissons, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SOISSONS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0786 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la Société Sopremen, de travaux de démontage d'une grue, au n° 26, rue des Ardennes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JOSEPH KOSMA et la RUE DE THIONVILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Sopremen, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 26, rue des Ardennes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 29 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE JOSEPH KOSMA et la RUE DE THIONVILLE, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Soissons, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit du n° 7, rue de Soisson, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Soissons ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 24 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SOISSONS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0791 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit des n°s 8 à 10, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit du n° 20, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie,*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de curage de l'égout public, au droit des n° 30 et 34, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 3 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0832 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à

titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 272 et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0834 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route du Fort de Gravelle, avenue de l'Ecole de Joinville et route de la Gerbe, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans l'avenue de l'Ecole de Joinville, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route du Fort de Gravelle, avenue de l'Ecole de Joinville et route de la Gerbe, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables du 16 juin 2014 au 20 juin 2014.

Art. 2. — La circulation est autorisée AVENUE DE L'ECOLE DE JOINVILLE dans les deux sens dans sa partie comprise entre la ROUTE DU FORT DE GRAVELLE ET LA ROUTE DE LA FERME du 16 juin 2014 au 20 juin 2014, à titre provisoire.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA GERBE, 12^e arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables du 23 juin 2014 au 4 juillet 2014.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Brunetière et rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Brunetière et rue de Saint-Marceaux, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 2 ;

— RUE DE SAINT-MARCEAUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux titulaires de la carte de modèle communautaire situé au droit du n° 2 de l'avenue Brunetière. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13 de la rue de Saint-Marceaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*
Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0846 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair n° 38 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0847 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot et avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Carnot et rue Emile Laurent, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2014 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 20 et le n° 40 (15 places en épi), sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 4 juin 2014 au 31 juillet 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE EMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 (5 places), sur 25 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 9 juin 2014 au 31 juillet 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair n° 139 (10 places motos du parking deux roues motos), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 67, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 59, 61, 63, 65, 67.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0851 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SCIPION et la RUE DE LA CLEF.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0852 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre de travaux au sein de la Monnaie de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 29 juin 2014, de 8 h à 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Marchal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 5 à 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0854 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux relatifs à la construction d'un immeuble nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2014 au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, depuis le PASSAGE DIEU vers et jusqu'à la RUE DES VIGNOLES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Bocquillon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Henri Bocquillon ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Bocquillon, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places ;

— RUE HENRI BOCQUILLON, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barrault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BARRAULT, 13^e arrondissement, côté pair n° 18 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 0751 du 5 mai 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris, dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair n° 9 bis (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 14 juin 2014 et entre le 23 juin 2014 et le 31 juillet 2014.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, à partir de l'entrée de l'Arboretum vers le carrefour ROUTE DE LA FERME/ROUTE DE LA PYRAMIDE, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST ROCHE, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pont à Mousson, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pont à Mousson, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PONT A MOUSSON, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 4 à 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0867 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Arthur Ranc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE ARTHUR RANC, 18^e arrondissement, côté impair, en sens inverse de la circulation générale, entre le n° 1 et le n° 7.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la Section Tramway*

Yvon LE GALL

Arrêté n° 2014 T 0872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Chaplain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Chaplain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2014, de 8 h 00 à 12 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CHAPLAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 0876 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair n° 7 (10 mètres), du 16 juin 2014 au 8 août 2014, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (20 mètres), du 16 juin 2014 au 11 juillet 2014, sur 4 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 53 ter (25 mètres), du 30 juin 2014 au 8 août 2014, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53/53 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0880 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Dulac, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DULAC, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 bis, sur 20 places ;

— RUE DULAC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17 (dont 2 zones deux roues), sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 0882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Mahatma Gandhi, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 1^{er} octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 157.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
Pour l'Ingénieur en chef
des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie,
*L'Adjoint au Chef
de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2014 T 0886 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Mignottes, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société G.T.S./U.T.B. de travaux de dépose d'une foreuse et d'un silo pour injection au droit du n° 24, rue Mignottes, à Paris 19^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Mignottes et rue Compans ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COMPANS et la RUE DE MOUZAIA.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, depuis la RUE COMPANS jusqu'au n° 12.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE COMPANS, 19^e arrondissement, depuis la RUE ARTHUR ROZIER vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVUE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de trois sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 6 mai 2014.

— Mme Christine FOUCART, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est détachée au sein de cette même Direction dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice de l'habitat, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2014.

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est détaché au sein de cette même Direction dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directeur des ressources, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2014.

— Mme Frédérique LANCESTREMER, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est détachée au sein de cette même Direction dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des ressources, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2014.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 2 mai 2014 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 14 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

En qualité de titulaires :

— M. Thierry DELGRANDI

— M. Serge POCAS LEITAO

— Mme Florence LORIEUX

— M. Guy PRADELLE

— Mme Françoise LILAS

— Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Régis VIECELI
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Vivianne HAMMOU
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps de technicien supérieur principal, génie urbain, ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes.

Série 1 - Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BADETS Pierre
- 2 — M. BELLAMAMMER Youssef
- 3 — M. BIZZARRI Philippe
- 4 — Mme FERREIRA Sandrine née VILLETTE
- 5 — M. MARIE-ROSE Olivier
- 6 — Mme NIZARD Léa née LELLOUCHE
- 7 — M. PHILIPPE Laurent
- 8 — Mme POLLE Sylvie
- 9 — Mme RANDRIANAIVO Holy née RASOLOMANANA.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms

Fait à Paris, le 14 mai 2014

La Présidente du Jury
Marie-Hélène AUBRY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps de technicien supérieur principal, génie urbain, ouvert à partir du 7 avril 2014, pour cinq postes.

Série 1 - Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme ACHHAR Mérim
- 2 — M. BOULOT Benoît
- 3 — Mme DECOSSE Caroline
- 4 — M. HADACEK Eric
- 5 — Mme JAFFREDO Laura
- 6 — Mme LABILLOY Estelle

7 — M. OUBENNOUR Djamel

8 — M. PINTO Tommaso.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2014

La Présidente du Jury
Marie-Hélène AUBRY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour cinq postes.

- 1 — M. REBNER Djef
- 2 — M. NICOLAS Florent
- 3 — Mme GUIOTTE Gladys
- 4 — M. LE BÉHÉREC Gaël
- 5 — M. GARCIA Pablo.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour cinq postes.

- 1 — M. LEBLANC Alain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour onze postes.

- 1 — Mme BOREL Caroline
- 2 — M. OUBENNOUR Djamel
- 3 — Mme DUPERCHE Chloé
- 4 — M. CAMI Arnaud
- 5 — Mme GAULARD Emilie
- 6 — M. YOUSFI Lehssein
- 7 — M. HIVERT Benoit
- 8 — M. GARCIA Xavier
- 9 — Mme ODONNAT Jocelyne
- 10 — Mme FORT Laurence
- 11 — Mme JAFFREDO Laura.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

La Présidente du Jury
Catherine FERREOL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de Technicien Supérieur Principal Construction et Bâtiment, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour onze postes.

1 — M. DI FABIO Benjamin

2 — M. MORAIS Franck

3 — M. MAHE Christophe.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.

1 — M. KRATTLI Bruno.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, du concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. SAUNIER Clément

2 — M. FOLMER Nicolas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014, pour un poste.

1 — M. ELIOT Christophe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire d'admission à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline trompette, ouvert à partir du 5 mai 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. CHAMPON Matthias.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise — gestion logistique, ouvert à partir du 3 février 2014, pour deux postes.

1 — M. GAREL Gilles

2 — M. VINCENT Thierry.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Le Président du Jury

Thierry LAVALLEE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — gestion logistique, ouvert à partir du 3 février 2014, pour un poste.

1 — Mme NULAC Élodie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Le Président du Jury

Thierry LAVALLEE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise — gestion logistique, ouvert à partir du 3 février 2014 pour un poste.

1 — Mme MASSIMI Karine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Le Président du Jury

Thierry LAVALLEE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 S.G.C.P. 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2014 modifié portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2012 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'enfance et de la santé ;

Vu l'arrêté en date du 18 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté du 18 avril 2014 est modifié comme suit :

Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF),

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— M. David ANDREU, Conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLÉ, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

— Mme Mireille GRANIER, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

— M. Didier HÉMERY, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e, et 10^e arrondissements ;

— Mme Béatrice MEYER, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, responsable du Pôle social, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents au foyer logement Lamartine situé 197, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par l'Association AREPA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 499,63 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 129 044,99 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 189 030 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 361 596,04 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 9 809 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 842 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 5 672,42 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents au foyer logement Lamartine sis 197, avenue Victor Hugo, 75016 Paris, géré par

l'Association AREPA, sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} mai 2014 :

- F1 (F1 bis*0,64) = 23,06 € ;
- F1 bis = 36,03 € ;
- F1GM (F1 bis*1,07) = 38,55 € ;
- F2 (F1 bis*1,52) = 54,77 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE situé 13 quai de la Garonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 591,22 € ;
- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 245 378,53 € ;
- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 45 932,17 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 340 297,91 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat d'une partie du déficit 2012 d'un montant de 10 395,99 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire GARONNE sis 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs est fixé à 115,31 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Sainte-Geneviève situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Notre-Dame de Bon Secours pour le F.A.M. Sainte-Geneviève situé 6, rue Giordano Bruno, à 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.A.M. Sainte-Geneviève situé 6, rue Giordano Bruno, à 75014 Paris, d'une capacité de 35 places, géré par l'Association Notre-Dame de Bon Secours sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 596 660,00 € ;
- Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 1 310 760,00 € ;
- Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 615 651,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 2 535 074,63 € ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 1 195,00 € ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat d'un montant de : - 13 198,63 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Sainte-Geneviève situé 6, rue Giordano Bruno, à 75014 Paris, géré par l'Association Notre-Dame de Bon Secours est fixé à 235,85 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1983 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Alternatives « Plein Ciel » pour le Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à 75020 Paris, d'une capacité de 38 places, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 299 000,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 816 842,96 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 413 189,13 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 1 362 852,69 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 179,40 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 60 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à 75020 Paris, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel » est fixé à 117,15 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Aurore » pour le Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015, géré par l'Association « Aurore » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 127 807,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 633 285,00 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 187 131,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 885 337,39 € ;
- Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 60 442,00 € ;
- Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat bénéficiaire d'un montant de 2 443,61 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015, géré par l'Association Aurore est fixé à 118,85 €, à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » située 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 288 427,15 € ;
- Section afférente à la dépendance : 395 222,92 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 288 427,15 € ;
- Section afférente à la dépendance : 395 222,92 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres,

à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 87,54 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 103,03 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 27,06 € ;
- G.I.R. 3/4 : 19,70 € ;
- G.I.R. 5/6 : 8,55 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'année 2014, des frais de siège de l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (A.N.R.S.).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants, R. 351 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires transmises l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (A.N.R.S.) ;

Considérant que les budgets des établissements sociaux et médico-sociaux peuvent prendre en compte les dépenses relatives aux frais de siège social de l'organisme gestionnaire ;

Considérant que la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour autoriser et déterminer la prise en charge des frais de siège de l'Association A.N.R.S. ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des

quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et Services sociaux et médico-sociaux gérés par l'association.

Le montant des frais de siège pour 2014 est fixé à 448 067 €.

Art. 2. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « A.N.R.S. » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps de médecin généraliste (F/H) du Département de Paris, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour sept postes.

- 1 — Mme REBOULOT Brigitte
- 2 — Mme GUEGUEN Juliette
- 3 — Mme STAFFOLANI Floriane
- 4 — M. DANLOS Jean-Paul
- 5 — M. BEDOUET Matthieu.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Le Président du Jury

François CHIEZE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

STRUCTURES

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris et
Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 août 2013 modifié portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 10 décembre 2013 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S) est fixée comme suit :

LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS À LA DIRECTRICE

1/ Le/la Conseiller(ère) Technique

Le/la conseiller(ère) technique est chargé(e) des missions suivantes :

- assurer une fonction de veille, d'expertise et de portage sur des sujets transversaux concernant le travail social ;
- développer les outils de communication partagés en direction des services sociaux ;
- veiller, en lien avec le Service des ressources humaines (S.R.H), au suivi des carrières des travailleurs sociaux, à leurs formations et participer aux procédures de recrutement ;
- organiser le traitement des affaires signalées concernant les services sociaux ;
- assurer les relations avec les écoles de formation et les centres de recherche en travail social.

2/ La Mission Communication

Elle édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal et l'intranet des personnels. Elle organise de nombreux événements (forum, salons, conférences).

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la direction.

3/ La Mission Études et Observatoire Social

Elle est chargée des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S. A ce titre elle anime des dispositifs partenariaux d'observation sociale ; elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges ; elle assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études conduites par les différents services de la D.A.S.E.S et apporte un appui aux diagnostics sociaux de territoire.

4/ La Direction de Programme du SI social

Elle est en charge du pilotage de l'exécution du programme et supervise les différents projets dans le respect des objectifs fixés. Elle encadre fonctionnellement les ressources dédiées au

programme sur les différentes phases de réalisation des projets : conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs. Elle rend compte de l'avancement du programme auprès des instances associées et informe sur l'avancement consolidé des projets (budget, planning, qualité).

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

La sous-direction des ressources gère les fonctions support au service de toute la direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux et de patrimoine.

Par ailleurs, la cellule du conseil de Paris ainsi que le bureau du courrier sont des services communs à la D.A.S.E.S et à la Direction des Familles et Petite Enfance (D.F.P.E). Le Bureau des moyens et des achats et le Bureau des archives sont des services communs de la D.A.S.E.S et de la D.F.P.E — Services centraux.

Elle regroupe :

1/ Le Service des ressources humaines

Le service pilote la politique des ressources humaines de la direction à l'exception de celle relative aux agents relevant de la fonction publique hospitalière. Il suit et accompagne les agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique Paritaire (C.T.P) et du Comité Hygiène et Sécurité (C.H.S). Il met en œuvre et suit le protocole A.R.T.T et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Ce service regroupe :

Le bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques

Le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la D.A.S.E.S relevant de la fonction publique territoriale. Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

Le bureau des ressources, des affaires générales et sociales

Il est chargé du pilotage des moyens humains (gestion prévisionnelle des effectifs) et des éléments de masse salariale qui y sont rattachés (primes du personnel, heures supplémentaires). Il anime les relations avec les représentants des personnels (C.T.P, audiences, groupes de travail), organise l'action sociale en direction des agents (jouets, médailles). Il gère les agents à statut particulier (contrat unique d'insertion — C.U.I, saisonniers, apprentis, services civiques volontaires et T.I.G).

Le bureau de la formation

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la direction à partir du recueil des demandes individuelles des agents et des besoins collectifs des services. Il pilote le budget formation sur crédits délégués. Il traite les demandes de stages inférieures à deux mois et participe à la gestion des stagiaires rémunérés en lien avec la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.E.S).

Le bureau de prévention des risques professionnels

Il apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il organise et anime les C.H.S. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

2/ Le Service des moyens généraux

Le Service des moyens généraux regroupe :

Le bureau du patrimoine et des travaux

Il est chargé de la gestion immobilière et technique du patrimoine affecté à la D.A.S.E.S.

Il est chargé de la programmation des interventions sur ce patrimoine (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la D.A.S.E.S.

Le bureau des moyens et des achats

Il est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

La bibliothèque sanitaire et sociale

Elle fait partie du réseau des bibliothèques spécialisées. Elle accueille, outre les agents des directions de la Ville de Paris, des étudiants et des chercheurs. Elle met à leur disposition des ouvrages et périodiques spécialisés dans le champ social, médico-social et de santé publique.

Le bureau des archives

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la direction des archives départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

Le bureau de l'informatique et de l'ingénierie

Interface avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I), le bureau est chargé du suivi des équipements d'extrémité, du support technique aux utilisateurs et de la mise en œuvre du schéma directeur et études s'y rapportant. Il assure la coordination des applications et outils informatiques ainsi que de leur suivi. Il propose ses conseils aux services de la D.A.S.E.S en termes de pilotage de projet et de maintenance des applications existantes. Il est également aujourd'hui le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L).

Le bureau du courrier

Le bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T) ainsi qu'avec La Poste.

3/ Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances

Le service est chargé des questions budgétaires et financières, du contrôle de gestion, des marchés, des achats et du conseil juridique.

Il se décompose en :

- une cellule de synthèse budgétaire : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la direction, visas des projets à incidence financière, et référent systèmes d'information (Alizé, GO et SIMPA) ;
- un contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;
- un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la direction des achats, référent EPM, veille juridique.

4/ La Cellule Conseil de Paris

Elle élabore et met à jour la programmation annuelle des projets de délibération de la D.A.S.E.S et de la D.F.P.E. Elle assure la mise sur Alpaca des projets de délibération et le suivi des visas, urgences, commissions et séances du Conseil de Paris.

Par ailleurs, elle partage avec le bureau du courrier la gestion informatique du courrier réservé (administration de données, formations).

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des Parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A).

Elle regroupe :

1/ Le Bureau du RSA

Le bureau est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la caisse d'allocations familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au R.S.A ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

- élaboration et mise en œuvre des programmes départementaux d'insertion (PDI) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P), Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A), Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), Pôle Emploi et des partenaires d'insertion, en lien avec la D.D.E.E.E.S.

2/ Le Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale

Le bureau a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H) notamment ;

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;

- l'hébergement d'urgence, la veille sociale, les dispositifs en direction des sans abri : tutelle du G.I.P Samu social de Paris, relations contractuelles avec les associations, relations avec l'Etat et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P).

3/ Le Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion

Le bureau a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens ;

- l'élaboration et la coordination des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion, de l'accès aux droits et de l'intégration ;

- la contribution au volet social de la politique de la ville.

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé et est un acteur direct de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1/ Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion

Le service assure pour l'ensemble de la sous-direction les fonctions support. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par les services de la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

La section subventions

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le conseil de Paris. Elle assure également un soutien juridique pour la rédaction des conventions.

La section comptabilité et budget

Cette section assure la définition des besoins d'achats et de marchés, les commandes et le paiement des factures, le suivi de l'exécution des marchés, la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, le suivi de l'exécution budgétaire.

La section contrôle de gestion et moyens généraux

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines, aux équipements et travaux, à la logistique, et les liens avec la sous-direction des ressources. La fonction « contrôle de gestion » met en place des tableaux de bords, permettant à partir d'indicateurs pertinents de suivre l'activité, la qualité des services rendus, la gestion des ressources de la sous-direction.

2/ La Mission de Prévention des Toxicomanies :

Elle est chargée d'ancrer la politique parisienne de prévention des toxicomanies à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la D.A.S.E.S et de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

3/ Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P)

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure d'autre part le pilotage des centres d'adaptation psycho-pédagogique (C.A.P.P), qui favorisent par une prise en charge individualisée l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

4/ Le Bureau du Service Social Scolaire

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions dévolues par l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

5/ Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé

Il a pour mission de :

- piloter les centres de santé de la D.A.S.E.S ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;

- suivre le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P) ;

- développer les relations avec les médecins libéraux ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;

- coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

6/ Le Bureau de la Prévention et des Dépistages

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (I.S.T, V.I.H, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;

- les centres médico-sociaux /C.D.A.G /C.I.D.D.I.S.T : tuberculose/V.I.H/I.S.T pour la mise en œuvre des actions ;

- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe™).

L'ensemble de ces structures facilitent à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;

- l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;

- enfin le C.I.D.D permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

7/ Le Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène

Il regroupe :

Le laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P) et le laboratoire de biologie médicale

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- biologie et santé ;
- pollutions physico-chimiques ;
- hygiène et microbiologie de l'environnement ;
- évaluation des risques sanitaires.

Le laboratoire d'étude des particules inhalées (L.E.P.I)

Spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nanoparticules, il intervient :

- en métrologie ;

- en bio-métrologie ;

- dans les études et recherches médicales.

Le service municipal de salubrité et d'hygiène (S.M.A.S.H)

Il a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs ; désinfection des locaux ; ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique.

La recherche médicale : Etude de la cohorte des nouveaux nés.

SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET ÉDUCATIVES

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle regroupe :

1/ Le Service des Missions d'Appui et de Gestion

Le service comprend :

Le bureau de gestion financière

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

Le bureau des affaires juridiques

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la commission d'accès aux documents administratifs et du conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'ASE.

Le bureau des études et de l'informatique

Il est chargé :

- de l'extraction, l'exploitation et le suivi des données statistiques chiffrées, et de la rédaction et des analyses sur l'activité de la sous-direction ;

- du suivi du parc micro-informatique de la sous-direction et du plan d'équipement informatique ;

- du suivi des applications utilisées par la sous-direction, en lien avec la sous-direction des ressources (S.D.R) et la D.S.T.I.

2/ Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance

Le bureau de l'aide sociale à l'enfance (B.A.S.E) assure la mise en œuvre des différentes missions de l'aide sociale à l'enfance définies par le code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

- d'évaluer la situation des enfants et des familles ;

- d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;

- de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;

- de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;

- de décider de l'accueil en centre maternel des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;
- de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;
- de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, le BASE est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

Le bureau se décompose en :

11 secteurs : dont 1 spécifiquement chargé des mineurs non accompagnés ;

Une cellule action départementale envers les mères isolées avec enfant (A.D.E.M.I.E) ;

Une cellule de recueil des informations préoccupantes (C.R.I.P).

3/ Le Bureau de l'Accueil Familial Départemental

Le bureau anime et coordonne l'action des services d'accueil familial entre eux. Les services d'accueil familial du Département (S.A.F.D) de Paris de l'aide sociale à l'enfance assurent le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements. Le bureau assume les différentes missions de l'employeur vis-à-vis des assistants familiaux : rémunération, formation, congés, discipline, retraite, etc.

Il pilote les 9 services d'accueil familiaux départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et dispose d'un bureau de gestion et paies des assistants familiaux, ainsi que d'un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un SAFD.

4/ Le Bureau des Etablissements Départementaux

Le bureau des établissements départementaux anime, contrôle et coordonne l'action des établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements (marchés publics).

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

Il assure l'ensemble des fonctions relatives à la gestion des agents des établissements départementaux qui relèvent du statut de la Fonction Publique Hospitalière : gestion de la carrière des agents, suivi des effectifs réglementaires et réels, suivi de l'évolution des dispositions statutaires applicables au personnel relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

Il dispose d'une section ressources humaines, budgétaire et financière et pilote 14 établissements à Paris, en Ile-de-France et en province.

5/ Le Bureau des Actions Educatives

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;
- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

6/ Le Bureau des Adoptions à l'Espace Paris Adoption

Il a pour missions :

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;
- l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte-rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;
- la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille, et

notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;

— l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;

— le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;

— l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;

— le suivi du parrainage d'enfants.

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des Parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la maison départementale des personnes handicapées de Paris (M.D.P.H).

Elle regroupe :

1/ Le Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

— le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

— la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'agence régionale de santé (A.R.S) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

— l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

— la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

— l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;

— la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des centres locaux d'information et de coordination (C.L.I.C) ;

— le soutien financier aux projets associatifs.

2/ Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

— le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

— la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'A.R.S ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

— l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— le développement de projets interdépartementaux.

3/ L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA)

Elle est chargée :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4/ Le Bureau des Aides Sociales à l'Autonomie

Il est chargé :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) ;

— de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées.

Il comprend également une mission chargée de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

5/ Le Service des Prestations

Il est chargé de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Il est composé de :

un bureau des prestations en établissement : qui gère l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil.

un bureau des prestations à domicile : qui gère l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du C.E.S.U et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A) et de la prestation de compensation du handicap (P.C.H), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du C.E.S.U et de la télégestion.

un bureau des recours et garanties sur patrimoines : qui assure l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE

La délégation :

— assure l'encadrement et le pilotage des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales), des services sociaux départementaux polyvalents (S.S.D.P), de l'Équipe Départementale Logement (E.D.L) et du service de médiation et de consultations familiales ;

— veille à l'articulation des services sociaux départementaux dans la mise en œuvre des politiques départementales

et le portage de sujets transversaux sur le territoire, en lien avec les différentes sous directions ;

— anime le travail transversal entre les conseillers(ères) techniques et inspecteurs(trices) techniques de l'ensemble des services sociaux départementaux et l'interface avec le conseil technique du C.A.S.V.P. ;

— pilote le travail d'animation territoriale des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) et assure l'interface avec les mairies d'arrondissement et le C.A.S.V.P. ;

La délégation travaille en coordination avec l'ensemble des sous-directions.

Pilotée par un(e) délégué(e) avec pour adjoint(e), le/la conseiller(ère) technique, la délégation regroupe :

1/ L'Inspection Technique des Services Sociaux Polyvalents Départementaux

Elle est chargée du pilotage et de l'encadrement hiérarchique des services sociaux départementaux polyvalents (S.S.D.P) de la D.A.S.E.S, et fonctionnel des S.S.D.P du C.A.S.V.P, de l'équipe départementale logement (E.D.L) et du service de médiation et de consultation familiales. Elle apporte un appui et/ou une expertise sociale aux différents bureaux de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (bureau d'insertion par le logement et de la veille sociale ; bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion ; bureau du R.S.A).

Les services sociaux départementaux polyvalents (S.S.D.P) : implantés dans chaque arrondissement, ils assurent l'accueil et l'orientation de tout parisien rencontrant des difficultés d'ordre social, quelle que soit la nature de celles-ci, et met en place en tant que de besoin un accompagnement social adapté.

L'équipe départementale logement (E.D.L) : elle est chargée d'accompagner socialement les ménages parisiens inconnus des services sociaux menacés d'expulsion. Elle exerce la mission d'accompagnement social lié au logement pour les ménages relogés au titre de l'accord collectif et est le référent logement en appui des services sociaux locaux.

Le service de médiation et de consultation familiale (S.M.C.F) : il est chargé de l'accompagnement des couples et familles en difficulté. C'est un lieu d'accueil parents/enfants.

2/ Les Coordinateurs(trices) Sociaux (Sociales) Territoriaux (Territoriales)

Ils/elles exercent une responsabilité d'animation et de coordination de territoire comportant deux missions principales :

— la coordination des services sociaux départementaux au plan local dans la mise en œuvre des politiques départementales sur le territoire : S.S.D.P, espaces insertion (E.I) et cellules d'appui pour l'insertion (C.A.P.I), secteurs de l'aide sociale à l'enfance, secteurs du service social scolaire, C.L.I.C/P.P.E ;

— le pilotage d'un diagnostic local partenarial ayant pour objectif l'identification des problématiques sociales du territoire et la mise en œuvre de projets d'actions territorialisés sur des thèmes prioritaires.

Art. 2. — L'arrêté du 23 août 2013 est rapporté.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Anne HIDALGO

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants, située 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion
d'Honneur
Commandeur de l'Ordre
National du Mérite

La Maire de Paris
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'A.E.M.O., géré par l'Association de l'Œuvre de Secours aux enfants située 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 133 010 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 1 697 438 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 383 541 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification 2 181 882 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 12 000 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat excédentaire de 2012 pour 20 106,51 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2014, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. de l'Association de l'Œuvre de Secours aux Enfants, située 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, est fixé à 13,48 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France : T.I.T.S.S. — Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris,
et par délégation,
*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture
de la Région d'Ile-de-France*
Préfecture de Paris
Bertrand MUNCH

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00381 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Jérôme PEPLINSKI, né le 22 août 1976 — 15^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Matthieu BAILLEUL, né le 10 août 1983 — 15^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant François GATEAU, né le 26 avril 1973 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Baptiste DEROSIER, né le 9 janvier 1993 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Matthieu PRISS, né le 12 octobre 1992 — 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Pierre REMY, né le 24 mai 1991 — 22^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00382 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cyrille PINARDON, né le 5 mai 1968, Brigadier de Police et à M. Arnaud COUTAZ-REPLAN, né le 7 mai 1982, Gardien de la Paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00383 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Guillaume BAILLEUL, Gardien de la Paix, né le 5 mai 1976, affecté à la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 32 du Havre (Seine-Maritime).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00403 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Laurent BOYER, né le 20 novembre 1982, Brigadier de Police ;

— M. Julien DUMET, né le 24 novembre 1982, Gardien de la Paix ;

— M. Freddy ITARE, né le 8 juin 1983, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00410 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix dont les noms suivent :

— Mme Virginie WAROT, née le 27 octobre 1979, Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

— M. Guillaume NEVEU, né le 29 mars 1982, Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00400 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00263 du 31 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;

b)- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d)- les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, chef d'état-major adjoint ;

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Olivier ORDAS, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire de Police, Chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Sigrig CATTON, Commissaire de Police, Chef de la Division régionale motocycliste ;

— M. Pierre-Etienne HOURLIER, Commissaire de Police, Chef de la Division de prévention et de répression de la délinquance routière ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, Chef de la Division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie

GUTKNECHT, contrôleur général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine MORELLE, Commissaire de Police, Chef de la Division des gardes et escortes ;

— M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police, Chef de la Division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00401 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur

de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € H.T. et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des Services actifs de la Police Nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, Adjoint au Directeur pour les Questions Logistiques, Administratives et Financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, ingénieur principal des Services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, Ingénieur Général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

— des propositions d'engagement de dépenses ;

— des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;

— des bons de commande ;

— des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, atta-

ché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jacky GOELY, commandant de Police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, Commissaire Divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de Service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR et M. Michaël BENOIT, attachés d'administration de l'Etat, dans la limite de leurs attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky GOELY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Régine BRIDAULT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nicole PONS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations

parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1^{re} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bogdan KOCHOWICZ, de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de Service Chorus.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Georges ECKMANN, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Gilles ESCARAVAGE, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du Service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 17. — Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00374 modifiant les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du commissariat de police, rue de Nantes, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue de Nantes, dans sa partie comprise entre l'avenue de Flandre et la rue Barbanègre, à Paris dans le 19^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble situé 33/35, rue de Nantes, à Paris dans le 19^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 août 2015) ;

Considérant que, ces travaux nécessitent la neutralisation provisoire d'emplacements réservés aux véhicules de police affectés au commissariat de police de proximité sis 37, rue de Nantes ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de police, ces emplacements doivent être reportés à titre provisoire à proximité du commissariat ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 30, sur 8 places dont 2 réservées aux services de police.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules affectés aux services de police, sont créés, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, au n° 30 bis (2 places).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicola LERNER

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2014-401 abrogeant l'arrêté n° DTPP 2012-299 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter dans l'hôtel BONNE NOUVELLE situé 17, rue Beauregard, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 portant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 28 février 2012 ;

Vu la notification du 23 mars 2012 à l'exploitant, M. Jack BAILLY et à la propriétaire des murs, Mme Christiane ANDRE, de l'arrêté du 22 mars 2012, n° 2012-299 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'hôtel BONNE NOUVELLE situé 17, rue Beauregard, à Paris 2^e ;

Vu le procès-verbal en date du 29 janvier 2014 par lequel le groupe de visite propose de lever l'arrêté d'interdiction temporaire et partielle d'habiter du 22 mars 2012 concernant les chambres des 5^e et 6^e étages compte tenu des travaux de mise en sécurité réalisés ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité du 4 février 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2012-299 du 22 mars 2012 portant interdiction temporaire et partielle d'habiter l'hôtel Bonne Nouvelle, 17, rue Beauregard, à Paris 2^e est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont à nouveau dus, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et à la propriétaire des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Christophe AUMONIER

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de 5 actes notariés. — Avis.

Le 19 mars 2014, ont été signés, dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement, avec la Société Civile du Forum des Halles de Paris (S.C.F.H.P.), par le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris, ayant reçu délégation du Maire de Paris, les actes suivants :

— Le 2^e acte rectificatif et complémentaire à l'acte de résiliation partielle et anticipée des baux à construction du 7 décembre 2010 ;

— Le 2^e acte rectificatif et complémentaire à la vente des volumes des 7 et 8 décembre 2010 entre la Ville de Paris et la S.C.F.H.P. ;

— Les statuts de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) de la Canopée du Forum des Halles ;

— La vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A.) et la vente de volumes des circulations verticales par la Ville de Paris au profit de la S.C.F.H.P. ;

— La vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A.) de volumes de la Canopée.

Les documents signés sont consultables durant deux mois, à compter de la publication du présent avis, au bureau 1081, 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

Opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement. — Signature de modificatifs à l'état descriptif de division en volumes. — Avis.

Les modificatifs à l'état descriptif de division en volumes relatif à l'opération de réaménagement du quartier des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement ont été signés le 19 mars 2014 le Secrétaire Général Délégué de la Ville de Paris ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Les documents signés sont consultables durant deux mois, à compter de la publication du présent avis, au Bureau 1081, 1^{er} étage — 17, boulevard Morland, Paris 4^e, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer les actes est de deux mois.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque, à Paris 8^e.

Décision n° 14-159 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 juin 2011 et complétée les 19 juillet et 19 septembre 2011, par laquelle la Compagnie d'Exploitation et de Financement Capucines sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de luxe 5 étoiles) trois appartements d'une surface totale de 171,40 m², situés au rez-de-chaussée, escalier droite de l'immeuble sis 42, avenue Gabriel et 1, rue du Cirque, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements locatifs sociaux des locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 174,79 m², situés :

29, rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e :

Etage	Identifiant	Typologie	Surface réalisée	Bailleur
Rez-de-chaussée	0-01	T1	22,61 m ²	LERICHEMONT

17, rue de Sévigné, à Paris 4^e :

Etage	Identifiant	Typologie	Surface réalisée	Bailleur
Rez-de-chaussée	201	T1	20,32 m ²	IMMOBILIERE 3F
Rez-de-chaussée	301	T2	32,86 m ²	IMMOBILIERE 3F
		TOTAL	53,18 m ²	

14, rue des Patriarches, à Paris 5^e :

Etage	Identifiant	Typologie	Surface réalisée	Bailleur
Rez-de-chaussée	0.2	T5	99 m ²	ELOGIE

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 septembre 2011 ;

L'autorisation n° 14-159 est accordée en date du 16 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7 et 9, rue Tronchet, à Paris 8^e.

Décision n° 14-217 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 mars 2010 par laquelle la S.A.R.L. POURTALES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les locaux d'une surface totale de 1 009,60 m², situés dans les deux bâtiments sis 7 et 9, RUE TRONCHET, à Paris 8^e ;

— 7, RUE TRONCHET (= bâtiment A, composé de trois étages sur rez-de-chaussée) :

— un duplex situé aux 2^e et 3^e étages sur rue d'une surface de 176,10 m² ;

— un duplex situé aux 2^e et 3^e étages sur cour d'une surface de 143,60 m².

— 9, RUE TRONCHET (= bâtiment B, composé de sept étages sur rez-de-chaussée) :

— un duplex situé aux 1^{er} et 2^e étages sur rue d'une surface de 258,70 m² ;

— un local situé au 5^e étage sur rue d'une surface de 77,20 m² ;

— un local situé au 5^e étage sur rue d'une surface de 78,10 m² ;

— un duplex situé aux 6^e et 7^e étages sur rue d'une surface de 275,90 m².

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation et en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 1 555,15 m², situés :

— 63-65, RUE DE MIROMESNIL, à Paris 8^e :

Huit logements sociaux d'une surface totale réalisée de 471,49 m²

Lot	N° porte	Etage	Typologie	Surface réalisée
5	A11	1 ^{er} gauche	T2	55,40 m ²
6	A12	1 ^{er} gauche	T2	47,42 m ²
7	A13	1 ^{er} fd/face	T3	67,87 m ²
8	A14	1 ^{er} droite	T3	64,61 m ²
9	A21	2 ^e gauche	T2	55,64 m ²
10	A22	2 ^e gauche	T2	47,81 m ²
11	A23	2 ^e fd/face	T3	68,17 m ²
12	A24	2 ^e droite	T3	64,57 m ²

— 63-65, RUE DE MIROMESNIL, à Paris 8^e :

Douze logements privés d'une surface totale réalisée de 822,23 m²

Lot	N° porte	Etage	Typologie	Surface réalisée
13	A31	3 ^e gauche	T2	55,79 m ²
14	A32	3 ^e gauche	T2	47,46 m ²
15	A33	3 ^e fd/face	T3	67,66 m ²
16	A34	3 ^e droite	T3	64,44 m ²
17	A41	4 ^e gauche	T2	55,81 m ²
18	A42	4 ^e gauche	T2	47,99 m ²
19	A43	4 ^e fd/face	T3	67,45 m ²
20	A44	4 ^e droite	T3	64,56 m ²
21	A51	5 ^e face	T5	150,83 m ²
22	A52	5 ^e droite	T3	60,69 m ²
23	A61	6 ^e gauche	T4	107,68 m ²
24	A63	6 ^e droite	T1	31,87 m ²

— 63-65, RUE DE MIROMESNIL, à Paris 8^e :

Trois maisons de Ville sur cour d'une surface totale réalisée de 243,95 m²

Maison / n° lot	Etage	Typologie	Surface réalisée
Maison 1/lot 2	1 ^{er} +2 ^e	T3	65,95 m ²
Maison 2/lot 3	1 ^{er} +2 ^e	T2	68,37 m ²
Maison 3/lot 4	1 ^{er} +2 ^e	T3	109,63 m ²

Vu la compensation complémentaire proposée le 14 janvier 2014 consistant en la conversion en logement social (bailleur ELOGIE) d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de 17,48 m², situé :

— 30-32, QUAI DES CELESTINS, à Paris 4^e :

N° porte	Etage	Typologie	Surface réalisée
256	5 ^e gauche — Bât. B	T1	17,48 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 juin 2010 ;

L'autorisation n° 14-217 est accordée en date du 19 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-212 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 avril 2011 complétée le 17 février 2012, par laquelle la société XSC GESTION sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) le local d'une surface de 308,90 m², situé au 1^{er} étage, lot n° 4, de l'immeuble sis 57, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 318,15 m², situés aux 2^e, 3^e et 4^e étages de l'immeuble sis 4, rue de Provence, à Paris 9^e :

Etages	Programme	Typologie	Surface
2 ^e étage	8	T1	22,55 m ²
	9	T1	18,10 m ²
	10	T1	13,80 m ²
	11	T1	15,20 m ²
	12	T1	15,40 m ²
	13	T1	15,05 m ²
3 ^e étage	14	T1	19,10 m ²
	15	T1	20,95 m ²
	16	T1	13,85 m ²
	17	T1	15,05 m ²
	18	T1	15,30 m ²
4 ^e étage	19	T1	15,00 m ²
	20	T1	19,20 m ²
	21	T1	21,30 m ²
	22	T1	13,55 m ²
	23	T1	15,10 m ²
	24	T1	15,45 m ²
	25	T1	14,95 m ²
	26	T1	19,25 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 mars 2012 ;

L'autorisation n° 14-212 est accordée en date du 29 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue de Surène, à Paris 8^e.

Décision n° 14-216 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 mai 2011 par laquelle la société VENUS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface totale de 221,70 m², situé au 2^e étage de l'immeuble sis 7, rue de Surène, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 223,75 m², situés dans l'immeuble sis 4, rue de Provence, à Paris 9^e :

Etages	Programme	Typologie	Surface
1 ^{er}	1	T1	22,30 m ²
1 ^{er}	2	T1	18,15 m ²
1 ^{er}	3	T1	13,95 m ²
1 ^{er}	4	T1	15,15 m ²
1 ^{er}	5	T1	15,25 m ²
1 ^{er}	6	T1	15,05 m ²
1 ^{er}	7	T1	18,80 m ²
5 ^e et 6 ^e	28	T2	36,35 m ²
5 ^e et 6 ^e	29	T2	34,85 m ²
5 ^e et 6 ^e	30 H	T2	33,90 m ²
7 T1 et 3 T2 en duplex			223,75 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 14-216 est accordée en date du 29 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-222 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2013 par laquelle la société VILLA CHATEAU MONTAIGNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce haute couture, vêtements de luxe) le local d'une surface de 45,30 m² situé au rez-de-chaussée sur cour, escalier D, lot 96, de l'immeuble sis 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 50,69 m², situés 30-32, quai des Celestins, à Paris 4^e :

Bat.	Etages	N° Appart	Typologie	Surface
A	Rdc haut	CJ 101	T1	23,69 m ²
B	4 ^e	CA 406	T1	27,00 m ²

La Maire d'arrondissement consulté le 16 août 2013 ;

L'autorisation n° 14-222 est accordée en date du 16 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10-10 bis, rue de Marignan et 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-229 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2012 par laquelle la S.C.I. TOVA 26 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de deux pièces principales d'une surface de 63,50 m², situé au rez-de-chaussée haut, lot n° 204, bâtiment A à H, escalier H1/H2, de l'immeuble sis 10-10 bis, rue de Marignan-51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 66,24 m², situés au 1^{er} étage, bâtiment B de l'immeuble sis 30-32, quai des Celestins, à Paris 4^e ;

Etage	Identifiant	Typologie	Surface réalisée
1 ^{er}	214	T1	16,00 m ²
1 ^{er}	213	T1	16,95 m ²
1 ^{er}	211	T1	16,59 m ²
1 ^{er}	219	T1	16,70 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 février 2013 ;

L'autorisation n° 14-229 est accordée en date du 9 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-230 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 avril 2013 par laquelle M. Edgardo PERELMUTER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) le local de six pièces principales d'une surface de 155,50 m² situé au rez-de-chaussée porte droite, constitué des lots 102, 245 et 360, escalier C1, bâti-

ments A à H de l'immeuble sis 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de sept studios à un autre usage d'une surface totale réalisée de 167,11 m², situés 30-32, quai des Celestins, à Paris 4^e ;

Etage	Typologie	Identifiant	Surface réalisée
1 ^{er} bât. B	T1	216	17,60 m ²
1 ^{er} bât. B	T1	217	19,39 m ²
3 ^e bât. A	T1	138	28,01 m ²
3 ^e bât. A	T1	136	27,64 m ²
3 ^e bât. A	T1	135	27,67 m ²
3 ^e bât. A	T1	133	28,79 m ²
4 ^e bât. B	T1	242	18,01 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2013 ;

L'autorisation n° 14-230 est accordée en date du 12 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-233 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2012 par laquelle la société Financière Colisée Investissements sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de 138,20 m², situé au rez-de-chaussée, bâtiments A à H, escalier E1, lot 83, de l'immeuble sis 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE) de six locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 141,85 m², situés au rez-de-chaussée haut, bâtiment A de l'immeuble sis 30-32, quai des Celestins, à Paris 4^e ;

Etage	Référence	Typologie	Surface réalisée
RdC haut	104	T1	23,49 m ²
RdC haut	105	T1	23,18 m ²
RdC haut	102	T1	30,12 m ²
RdC haut	101	T1	21,31 m ²
RdC haut	216	T1	25,60 m ²
RdC haut	215	T1	18,15 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 février 2013 ;

L'autorisation n° 14-233 est accordée en date du 7 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-234 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 25 mars 2013 par laquelle la société AM2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de 101,50 m², situé au 1^{er} étage, porte à droite, lot n° 45, bâtiments A à H, escalier B1, de l'immeuble sis 51-55, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE) de trois locaux à un autre

usage d'une surface totale réalisée de 103,15 m², situés au 4^e étage de l'immeuble sis 30-32, quai des Celestins, à Paris 4^e ;

Etage	Référence du logement	Typologie	Surface réalisée
4 ^e	146	T1	27,92 m ²
4 ^e	147	T2	48,23 m ²
4 ^e	145	T1	27,00 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 avril 2013 ;

L'autorisation n° 14-234 est accordée en date du 7 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 14-237 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2013 par laquelle la S.A.S. AM2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface de 103,50 m², situé au 1^{er} étage, bâtiments A à H, escalier G1/2b-3b, porte gauche, lot 22, de l'immeuble sis 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de six locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 105,43 m², situés aux 4^e et 5^e étages du bâtiment B de l'immeuble sis 30-32, quai des Celestins, à Paris 4^e :

Etage	Référence du logement	Typologie	Surface réalisée
4 ^e	241	T1	16,26 m ²
4 ^e	247	T1	16,70 m ²
4 ^e	246	T1	17,57 m ²
4 ^e	245	T1	19,55 m ²
5 ^e	254	T1	19,35 m ²
5 ^e	253	T1	16,00 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 février 2013 ;

L'autorisation n° 14-237 est accordée en date du 9 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Décision n° 14-238 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2013 par laquelle la société SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de 113,13 m², situé au 1^{er} étage, bâtiment B, porte gauche, de l'immeuble sis 12 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, à Paris 17^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 116,90 m², situés au 3^e étage, bâtiment A de l'immeuble sis 30-32 QUAI DES CELESTINS, à Paris 4^e :

Etage	Référence du logement	Typologie	Surface réalisée
3 ^e	137	T1	34,24 m ²
3 ^e	139	T1	32,17 m ²
3 ^e	131	T2	50,49 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 juillet 2013 ;

L'autorisation n° 14-238 est accordée en date du 7 mai 2014.

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris, (F/H).

Poste : Chef de projet « meilleure utilisation des ressources »

Contact : Mme Frédérique LANCESTREMER, sous-directrice des ressources

Tél : 01.43.47.72.00

frederique.lancestremere@paris.fr

Localisation : 94/96, quai de la Rapée — 75012 — PARIS

Référence : D.R.H. B.E.S.A.T. /D.F.P.E. 14052014

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — B.A.F.D. / Service de l'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental d'Auxerre.

Contact : Ronan JAOUEN, chef du B.A.F.D. — Téléphone : 01 53 46 84 00.

Référence : BESAT 14 G 05 P 01.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé.

Poste : chargé de mission auprès du sous-directeur.

Contact : M. Bruno GIBERT — Téléphone : 01 42 76 54 05.

Référence : BESAT 14 G 05 06.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT